



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Canal J

Question écrite n° 32408

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la suppression de la chaîne de télévision Canal J et son remplacement par la chaîne Télétoun sur le réseau câblé de Metz et de l'agglomération messine. Aujourd'hui, si les abonnés messins veulent capter Canal J, il leur en coûtera 45 francs par mois pendant six mois puis 95 francs par mois, alors que les habitants de Montigny, où Canal J n'a pour l'instant pas disparu des écrans, ont seulement 3 francs d'augmentation sur leur abonnement pour avoir accès à cette chaîne. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si l'instauration de telles inégalités de traitement entre les abonnés lui paraît légitime et quelles mesures elle entend prendre en ce domaine.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention de la ministre de la culture et de la communication sur les différends qui opposent actuellement certains câblo-opérateurs à des éditeurs de chaînes quant à la modification de la composition des plans de service. En vertu de l'article 34 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, toute modification du plan de service ne peut se faire qu'avec l'autorisation du Conseil supérieur de l'audiovisuel et sur proposition des communes ou groupements de communes. Le CSA a exprimé le souhait que la loi précise les critères dont il devrait tenir compte pour accepter ou refuser les plans de service des câblo-opérateurs et leurs éventuelles modifications. Cette proposition rejoint les préoccupations du Gouvernement. C'est la raison pour laquelle le projet de loi sur l'audiovisuel, adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 27 mai 1999, précise ces critères au nombre desquels figurent « l'intérêt du public, apprécié notamment au regard de la qualité et de la variété des services proposés, et la contribution des chaînes à la production d'oeuvres audiovisuelles et cinématographiques ». Pour autant, il semble difficile d'aller au-delà du risque d'entraver la liberté commerciale des câblo-opérateurs dont il est dans l'intérêt, en tout état de cause, de satisfaire au mieux leurs clients.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32408

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1999, page 4055

Réponse publiée le : 27 septembre 1999, page 5598